

Aux personnes intéressées ayant le droit de signer une demande de participation à un référendum

Second projet de règlement modifiant le règlement de zonage numéro 2013-739

1. Objet du projet et demandes de participation à un référendum : À la suite de l'assemblée publique de consultation tenue le 8 septembre 2026, le Conseil municipal a adopté un second projet de règlement intitulé : « **Règlement amendant le règlement de zonage numéro 2013-739 afin de modifier la hauteur des bâtiments dans la zone Hc-339 et de créer les zones Cv-317-1 et Ca-410-3** ». Le second projet de règlement prend en compte les commentaires qui ont été acheminés au Conseil.

Ce second projet contient des dispositions qui peuvent faire l'objet de demande de la part des personnes intéressées des zones visées et des zones contiguës afin qu'un règlement qui les contient soit soumis à leur approbation conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

Ce projet de règlement a pour but de :

- Réduire la hauteur des immeubles permis dans la zone Hc-339, passant de 6 étages à 3 et demi. Une note indique également que, dans le cas d'un toit plat, la hauteur peut être de 4 étages;
- Réduire la hauteur des immeubles permis dans la zone Hc-339, passant de 25 mètres à 15 mètres;
- Retirer le nombre minimal de logements à l'hectare;
- Créer une nouvelle zone Cv-317-1 permettant des immeubles d'une hauteur de 3 étages alors que, dans la zone Cv-317 les bâtiments d'une hauteur de 5 étages sont permis;
- Créer une nouvelle zone Ca-410-3 permettant des immeubles d'une hauteur de 4 étages alors que, dans la zone Ca-410 les bâtiments d'une hauteur de 6 étages sont permis.

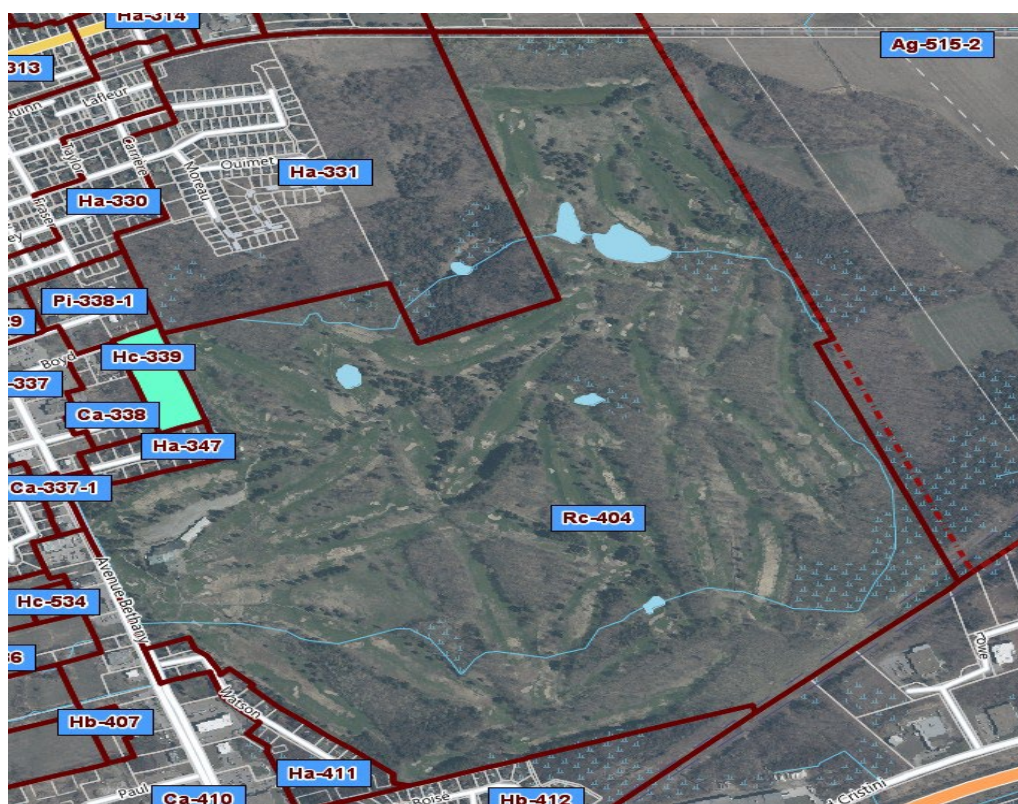
La demande de participation peut provenir des zones Hc-339, Cv-317, Cv-317-1, Ca-410, Ca-410-3 et des zones contiguës à ces dernières.

Cette modification est une initiative du Conseil municipal.

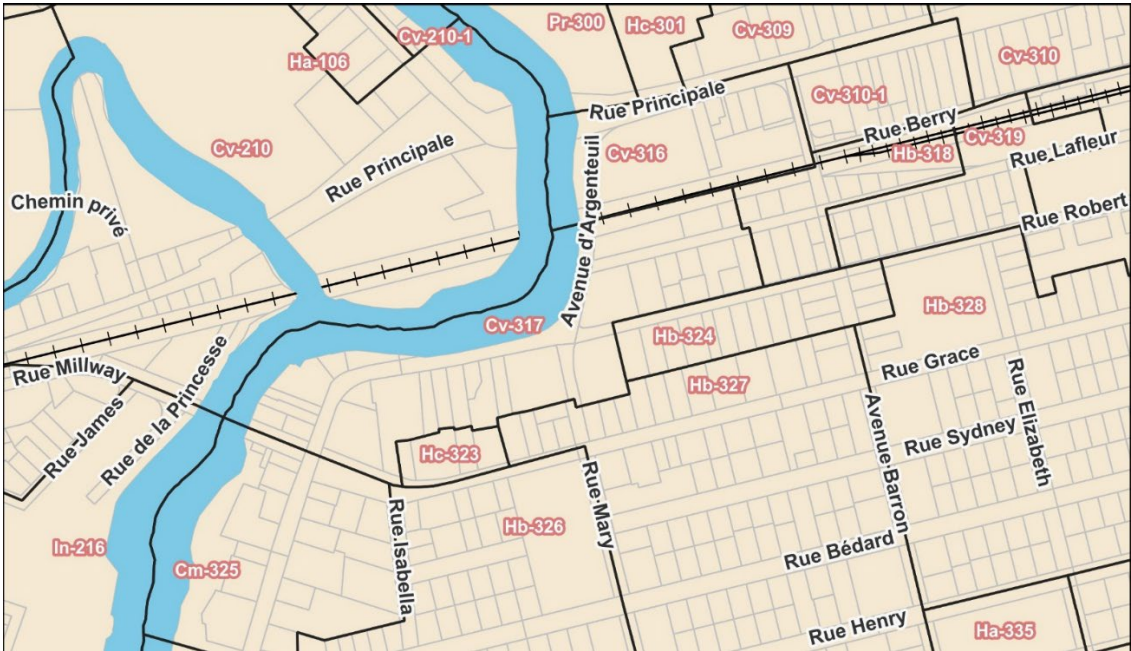
Une telle demande vise à ce que le règlement soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter des zones concernées et des zones contiguës qui l'auront demandé.

2. Les limites des zones Hc-339, Cv-317, Cv-317-1, Ca-410, Ca-410-3 et des zones contiguës sont indiquées sur les cartes ci-dessous :

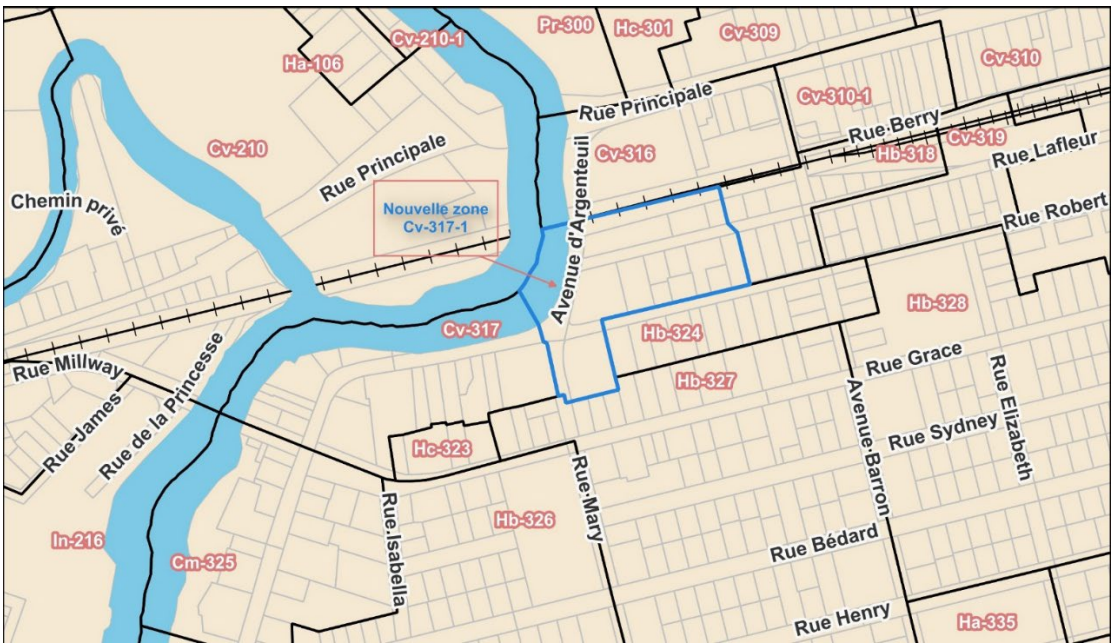
Zone Hc-339



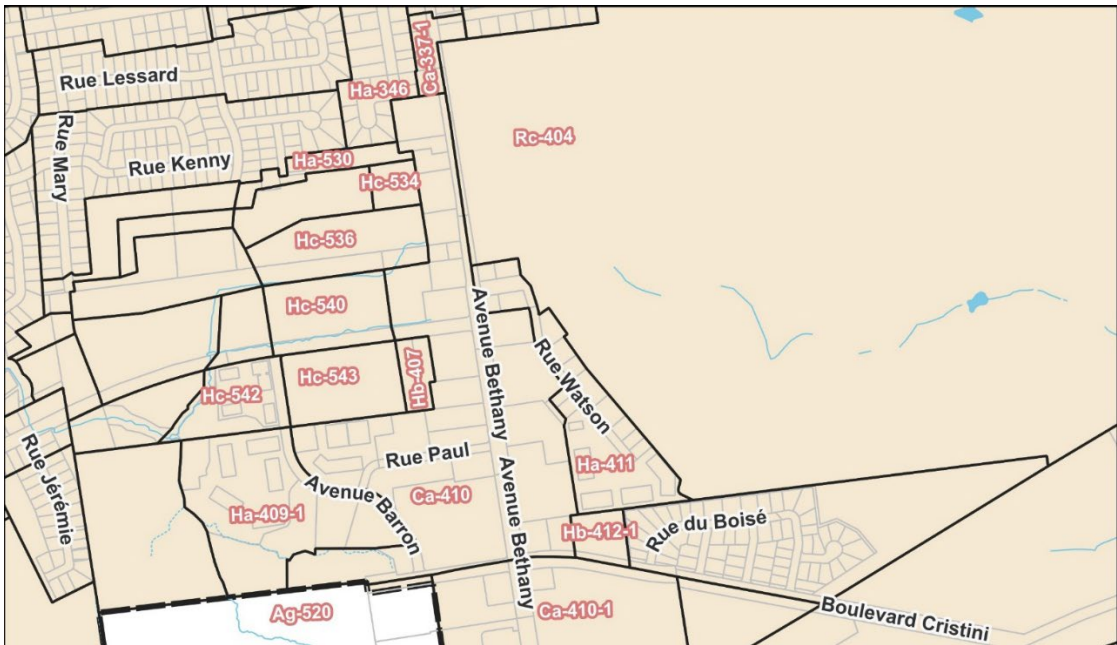
Zone Cv-317



Zone Cv-317-1



Zone Ca-410



Zone Ca-410-3



3. Conditions de validité d'une demande : Pour être valide, toute demande doit :

- Indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient;
- Être reçue au bureau de la municipalité, au bureau de la greffière, au 380, rue Principale, Lachute, Québec, J8H 1Y2, au plus tard dans les huit (8) jours suivants la publication du présent avis, soit le 28 septembre 2026;
- Être signée par au moins douze (12) personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas vingt et un (21).

4. Conditions pour être une personne intéressée à signer une demande de participation à un référendum :

Toute **personne** qui, le 8 septembre 2026, n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à l'article 524 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (chapitre E-2.2) et remplit les conditions suivantes :

- être une personne physique domiciliée dans la zone d'où peut provenir une demande et être domiciliée depuis au moins 6 mois au Québec et;
- être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être frappée d'une incapacité de voter résultant d'un jugement rendu en vertu de l'article 288 du *Code civil du Québec*.

Tout **propriétaire unique** d'un immeuble ou **occupant unique d'un établissement d'entreprise** qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :

- être propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé dans la zone d'où peut provenir depuis au moins le 8 septembre 2026;
- dans le cas d'une personne physique, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être frappée d'une incapacité de voter résultant d'un jugement rendu en vertu de l'article 288 du *Code civil du Québec*.

Tout **copropriétaire indivis** d'un immeuble ou **cooccupant d'un établissement d'entreprise** qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :

- être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans la zone d'où peut provenir une demande, depuis au moins le 8 septembre 2026;
- être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou occupants depuis moins le 8 septembre 2026, comme celui qui a le droit de signer la demande en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant. Cette procuration doit être produite avant ou en même temps que la demande.

Dans le cas d'une **personne morale**, il faut :

- avoir désigné par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, le 8 septembre 2026 et au moment de la demande, est majeure et de citoyenneté canadienne et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la loi;
- avoir produit avant ou en même temps que la demande, une résolution désignant la personne autorisée à signer la demande et être inscrite sur la liste référendaire, le cas échéant.

Sauf dans le cas d'une personne désignée à titre de représentant d'une personne morale, nul ne peut être considéré comme une personne intéressée à plus d'un titre conformément à l'article 531 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (chapitre E-2.2).

En vertu de ces articles, la personne qui est à plusieurs titres une personne intéressée des zones concernées est inscrite à un seul de ces titres, selon l'ordre de priorité suivant :

- à titre de personne domiciliée;
- à titre de propriétaire unique d'un immeuble;
- à titre d'occupant unique d'un établissement d'entreprise;
- à titre de copropriétaire indivis d'un immeuble;
- à titre de cooccupant d'un établissement d'entreprise.

5. Absence de demandes : Toutes les dispositions du second projet qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

6. Consultation du projet : Une copie du second projet peut être obtenue sans frais à l'hôtel de ville, au bureau de la greffière situé au 380, rue Principale, durant les heures d'ouverture. Le projet de règlement est également disponible sur le site Web de la Ville www.lachute.ca (onglet « Ville », sous-onglet « Vie démocratique » et sous-onglet « Avis publics »).

Le 9 septembre 2026
(U-2026.45)

Me Lynda-Ann Murray, greffière

The present public notice is given to the interested persons of a concerned zone or sector of a zone who may sign an application, originating from the said zone or sector, to ask for the holding of a referendum poll regarding a land use planning and development resolution. For further information: 450 562 3781, ext. 7211.